

**PARC NATUREL MARIN
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

Bureau du Conseil de gestion

Séance du 20 mars 2019

Délibération PNMEGMP_del_bur_2019_01

Approbation du relevé de décision de la séance du bureau du conseil de gestion du 03 février 2018

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 et suivants et R. 334-31 et suivants,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018-09 du 05 juillet 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vue la délibération du 02 octobre 2015 approuvant le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vue la délibération du 02 octobre 2015 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion,

Vue la délibération du 02 octobre 2015 portant délégation du conseil de gestion au bureau,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

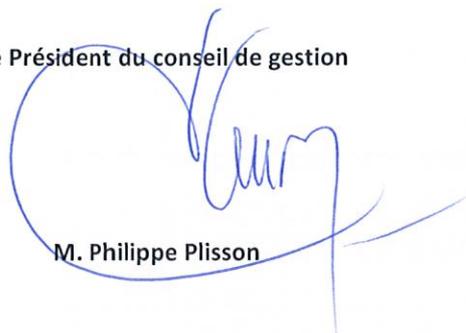
Article 1^{er}

Le relevé de décisions de la séance du bureau du conseil de gestion du 3 février 2018 est adopté.

Article 2

Le directeur-général de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du conseil de gestion



M. Philippe Plisson